

PREFET DES COTES-D'ARMOR

« Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le 8 février 2019

Service
Environnement

Affaire suivie par :
M. Jacques LE FOL
Tél : 02.96.62.47.53
jacques.le-fol@cotes-
darmor.gouv.fr
M. Marc LE-GALL
marc.le-gall@cotes-
darmor.gouv.fr

N O T E

de présentation du projet d'arrêté réglementant la pêche
des poissons migrateurs pour l'année 2019

OBJET : Projet d'arrêté annuel réglementant la pêche des poissons migrateurs en eau douce pour l'année 2019 dans le département des Côtes-d'Armor

L'arrêté réglementant la pêche des poissons migrateurs dans les cours d'eau du département vient compléter l'arrêté annuel réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2019, signé le 21 décembre 2018.

Il fixe les cours d'eau, les périodes d'ouvertures ainsi que les modes de pêche autorisés pour la pêche du saumon et de la truite de mer, de l'anguille, de l'alose et de la lamproie marine. Ces éléments sont compatibles avec le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) breton 2018-2020, approuvé par arrêté du préfet de région le 2 mars 2018.

Cet arrêté fixe également les totaux autorisés de captures (TAC) de saumons sur chaque cours d'eau. Le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a validé ces propositions de TAC et a imposé un quota annuel individuel fixé à 6 saumons par an et par pêcheur dont au maximum 2 saumons de printemps.

Le projet d'arrêté reprend les propositions de la fédération de pêche de simplifier les périodes et modes de pêche autorisés et l'interdiction totale de pêche sur le Jaudy déjà mentionnée dans l'arrêté réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2019.

Le service départemental de l'Agence française pour la biodiversité et la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ont donné un avis favorable à ce projet d'arrêté.

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté doit être mis en consultation par voie électronique.

A cet effet, il est consultable sur le site internet de la préfecture pour une durée de 21 jours, du 11 février au 4 mars 2019 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations soit par courrier électronique à l'adresse ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr, soit à l'adresse postale suivante : direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Service environnement – Unité Nature et Forêt - 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cedex.